



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R32-2024-593

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2024

# Sommaire

## **Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France /**

R32-2024-10-28-00065 - DSS JDAVID Conv PONTHEIU MARQUENTERRE (1 page)

Page 3

## **Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord /**

R32-2024-10-30-00005 - Fixant les jours de pêche? le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) et la zone jachère dans le secteur « Bande Côtière » (3 pages)

Page 5

## **Rectorat d'Amiens /**

R32-2024-11-05-00004 - Délégation générale IA 80 intérim Mme SIMONET (3 pages)

Page 9

R32-2024-11-05-00007 - délégation IA 80 DRAJES intérim Mme SIMONET (2 pages)

Page 13

R32-2024-11-05-00005 - délégation IA 80 pour la gestion du 1er degré privé\_ intérim Mme SIMONET (2 pages)

Page 16

R32-2024-11-05-00006 - délégation IA 80 SNU intérim Mme SIMONET (1 page)

Page 19

Chambre de Commerce et d'Industrie  
Hauts-de-France

R32-2024-10-28-00065

DSS JDAVID Conv PONTHEIU MARQUENTERRE

## DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 2.2.8,
- Vu la délibération n°2024-65 de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 27 juin 2024, portant sur la délégation de compétences au Président,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Monsieur Jérôme DAVID, Membre Titulaire et 2nd Vice-Président de la CCI Littoral Hauts-de-France, à l'effet de signer l'avenant n°1 relatif à la convention de partenariat entre la CCI Littoral Hauts-de-France et la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre dans le cadre du développement économique du territoire de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 28 octobre 2024



**Philippe HOURDAIN**  
Président

Direction interrégionale de la mer Manche Est -  
Mer du Nord

R32-2024-10-30-00005

Fixant les jours de pêche? le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Bande Côtière »



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle  
des Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

Le Havre, le 30 octobre 2024

### **ARRÊTÉ n°170/2024**

**Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille  
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Bande Côtière »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°103/2021 modifié du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°206/2023 du 31 octobre 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) secteur Seine-Maritime » ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 du 9 octobre 2024 et n°131/2024 du 24 octobre 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

**Considérant** la demande par courriel du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 29 octobre 2024;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

**Considérant** la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de l'arrêté du préfet de la région Normandie fixant le régime des zones de pêche, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

<b>Horaires Bande Côtière (BC4 et BC5)</b>				
<b>Périodes</b>	<b>Jours</b>	<b>Dates</b>	<b>Temps de pêche BC4 / BC5</b>	<b>Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés</b>
<b>Semaine 45</b>	Lundi	04/11/24	14h00 – 18h00	4 débarques autorisées sur 4 jours
	Mardi	05/11/24	14h30 – 18h30	
	Mercredi	06/11/24	15h00 – 19h00	
	Jeudi	07/11/24	16h00 – 20h00	
	Vendredi	08/11/24	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	09/11/24		
	Dimanche	10/11/24		

<b>Horaires Bande Côtière (BC1 et BC3)</b>				
<b>Périodes</b>	<b>Jours</b>	<b>Dates</b>	<b>Temps de pêche BC1 / BC3</b>	<b>Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés</b>
<b>Semaine 45</b>	Lundi	04/11/24	14h00 – 19h00	4 débarques autorisées sur 4 jours
	Mardi	05/11/24	14h30 – 19h30	
	Mercredi	06/11/24	15h00 – 20h00	
	Jeudi	07/11/24	16h00 – 21h00	
	Vendredi	08/11/24	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	09/11/24		
	Dimanche	10/11/24		

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00:00 à 24:00.

## **Article 2 :**

Un arrêté préfectoral complémentaire fixera les jours et horaires de pêches ainsi que le nombre de débarquement autorisés pour les semaines suivantes.

## **Article 3 :**

La zone BC2 sera fermée pour toute la durée de la campagne 2024-2025.

## **Article 4 :**

La pêche des coquilles Saint-Jacques, à la drague, est autorisée entre le lundi 04 et le dimanche 10 novembre 2024 inclus dans la zone dérogatoire visée à l'article 2 de la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 validée par arrêté préfectoral n°206/2023 susvisé. Elle est délimitée dans la bande côtière des 3 à 6 milles à l'Ouest par les coordonnées 0°58' Est et à l'Est par la limite séparative des départements de la Seine-Maritime et de la Somme.

La quantité maximale autorisée de détention et de stockage est fixée à l'article 6 de la délibération susvisée.

## **Article 5 :**

Les modalités d'exploitation de la zone particulière sont les mêmes que celles prévues pour la zone BC5.

## **Article 6 :**

L'article 2 de l'arrêté 203/2023 en date du 31 octobre 2023 rendant obligatoire la délibération n° 2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques (Pecten Maximus) secteur Seine-Maritime » est abrogé.

## **Article 7 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

Signé le 31/10/2024

L'administrateur des affaires maritimes  
**Elsa Paffoni**  
Chef du service de la réglementation  
et du contrôle des activités maritimes

### Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50, 14, 76, 62/80, 59

DDPP 50, 14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

capitaineries

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor – MT – Moyens nautiques

Rectorat d'Amiens

R32-2024-11-05-00004

Délégation générale IA 80 intérim Mme SIMONET



**ACADÉMIE  
D'AMIENS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ RECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À MADAME L'INSPECTRICE D'ACADÉMIE,  
DIRECTRICE ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA SOMME  
PAR INTÉRIM**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS**

VU le code de l'Éducation, notamment ses articles R222-19 et suivants ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Pierre MOYA en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral du 4 novembre 2024 chargeant Mme Nathalie SIMONET de l'intérim des fonctions d'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Somme à compter du 4 novembre 2024 ;

VU l'arrêté rectoral en date du 25 avril 2016 portant organisation de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral en date du 20 avril 2017 portant organisation des différents services, interdépartementaux ou académiques.

VU préfectoral en date du 19 juillet 2023 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

En vertu de l'article R222-19-3 du code de l'Éducation, l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Somme dispose d'une délégation de signature à l'effet de signer au nom du recteur de l'académie d'Amiens et par délégation, l'ensemble des actes et décisions relatifs aux affaires des services placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont conférées par l'arrêté rectoral portant organisation de l'académie d'Amiens.

**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie SIMONET inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Somme par intérim à effet de signer :

**A/ Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :**

- toutes décisions relatives à la gestion des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement ;

- toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites ;
- toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites ;

**B/ Pour les personnels suivants, affectés dans les services administratifs du service départemental de l'Éducation nationale de la Somme, les établissements publics locaux d'enseignement, les établissements régionaux du premier degré et les établissements publics locaux d'enseignement adapté du département de la Somme :**

- Adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 ;
- Adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'éducation nationale régis par le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 ;
- Adjoints techniques de recherche et de formation régis par le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 ;
- Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 ;
- Infirmières et infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 ;
- Assistants de service social des administrations de l'État régis par le décret n° 2012-1098 du 28 septembre 2012 ;
- Attachés d'administration de l'État régis par le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 ;
- Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat régis par le décret n° 2012-1799 du 28 septembre 2012 ;
- Médecins de l'éducation nationale et médecins de l'éducation nationale - conseillers techniques régis par le décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991.

Les décisions suivantes :

- octroi de congés de maladie prévus aux articles L822-1 à L822-5 du code général de la fonction publique.
- octroi d'un congé pour maternité, pour adoption ou d'un congé pour paternité prévus aux articles L631-3 à 631-9 du code général de la fonction publique.

**C/ Pour les personnels suivants, affectés au service départemental de l'Éducation nationale de la Somme :**

- Agents contractuels recrutés sur le fondement des articles L332-2, L332-3, L332-6, L332-7 et L352-4 du code général de la fonction publique y compris les médecins contractuels de santé scolaire régis par le décret du 27 mars 1973.

Les décisions suivantes :

- attribution de congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

**D/ Le recrutement et les actes de gestion des agents contractuels recrutés en application du décret n°2016-1171 du 29 août 2016 sur des emplois de professeur des écoles dans le département de la Somme**

**E/ Les recrutements des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire dans le département de la Somme.**

**F/ Les recrutements, les actes de gestion individuelle et financière des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire dans le département de la Somme.**

**G/ Toutes les mesures et actes concernent le recrutement, la gestion individuelle et financière des accompagnants des élèves en situation de handicap rémunérés sur le titre 2 du BOP 0230 dans le département de la Somme**

**H/ les décisions relatives aux déclarations d'accident de service ou demandes de reconnaissance de maladie professionnelle pour l'ensemble des personnels affectés dans le département de la Somme.**

**ARTICLE 3 :**

Madame Nathalie SIMONET, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Somme par intérim, est autorisée à subdéléguer sa signature, par arrêté :

- au secrétaire général de direction du service départemental de l'Éducation nationale de la Somme ;
- à l'inspecteur de l'Éducation nationale exerçant les fonctions d'adjoint ;
- aux chefs de service administratifs du service départemental de l'Éducation nationale de la Somme.

**ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale de l'académie d'Amiens est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.

Fait à Amiens, le 5 novembre 2024

Pierre MOYA



Rectorat d'Amiens

R32-2024-11-05-00007

délégation IA 80 DRAJES intérim Mme SIMONET



**ACADÉMIE  
D'AMIENS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ

### **Arrêté portant subdélégation de signature sur le champ de compétences relevant de la délégation régionale académique des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

VU le code de l'Éducation ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens ;

VU le décret du 2 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Paul OBELLIANNE en qualité de directeur académique de l'éducation nationale de l'Oise ;

VU l'arrêté rectoral du 4 novembre 2024 chargeant Mme Nathalie SIMONET de l'intérim des fonctions d'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Somme à compter du 4 novembre 2024 ;

VU le décret du 19 janvier 2023 portant nomination de madame Catherine ALBARIC-DELPECH en qualité de directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Aisne ;

VU l'arrêté n°2020-019 du 17 décembre 2020 portant sur la création d'un service régional intitulé délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et de cinq services départementaux, intitulés service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SD JES) ;

VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2023 de la rectrice de région académique portant délégation de signature sur le champ de compétences relevant de la délégation régionale académique des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région Hauts-de-France ;

VU l'arrêté rectoral en date du 15 mars 2024 portant subdélégation de signature ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

S'agissant des compétences départementales qui s'exercent au sein de l'académie d'Amiens, subdélégation de signature est donnée à Madame Catherine ALBARIC-DELPECH et à Monsieur Jean-Paul OBELLIANNE, directeurs académiques des services de l'Éducation nationale respectivement l'Aisne et de l'Oise, et à Madame Nathalie SIMONET, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Somme par intérim, à l'effet de signer au nom de la rectrice de région académique, les actes et correspondances dans les domaines suivants :

- La certification des diplômes de l'animation
- Les agréments jeunesse et éducation populaire au niveau départemental
- La gestion du service national universel et sa réserve
- Les FONJEP BOP 163
- L'accès des jeunes à l'information
- La qualité éducative dans les accueils collectifs des mineurs.

Madame Catherine ALBARIC-DELPECH et Monsieur Jean-Paul OBELLIANNE, directeurs académiques des services de l'Éducation nationale respectivement l'Aisne et de l'Oise, et Madame Nathalie SIMONET, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Somme par intérim, pourront, le cas échéant, déléguer leur signature dans les conditions prévues aux articles R 222-17-1 et D 222-20 du code de l'Éducation.

### ARTICLE 2 :

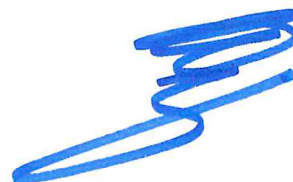
L'arrêté du 15 mars 2024 susvisé est abrogé.

### ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de l'académie d'Amiens est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

**Fait à Amiens, le 5 novembre 2024**

**Pierre MOYA**



Rectorat d'Amiens

R32-2024-11-05-00005

délégation IA 80 pour la gestion du 1er degré  
privé\_ intérim Mme SIMONET



**ACADÉMIE  
D'AMIENS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ RECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À MADAME L'INSPECTRICE D'ACADÉMIE,  
DIRECTRICE ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA SOMME PAR INTERIM  
POUR LA GESTION DU 1<sup>ER</sup> DEGRÉ PRIVE**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS**

VU l'article R 222-36-3 du Code de l'Éducation autorisant le recteur à créer un service interdépartemental ;  
VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Pierre MOYA en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;  
VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
VU l'arrêté en date du 17 avril 2012 portant création d'un service interdépartemental en charge de la gestion des enseignants de l'enseignement du privé du premier degré au sein du service départemental de l'Éducation nationale du département de la Somme ;  
VU l'arrêté rectoral en date du 25 avril 2016 portant organisation de l'académie d'Amiens ;  
VU l'arrêté rectoral du 20 avril 2017 portant organisation des différents services, interdépartementaux ou académiques ;  
VU l'arrêté rectoral du 4 novembre 2024 chargeant Mme Nathalie SIMONET de l'intérim des fonctions d'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Somme à compter du 4 novembre 2024 ;  
VU l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le service mentionné à l'article 3 de l'arrêté du 20 avril 2017 est placé sous la responsabilité de Madame Nathalie SIMONET, Inspectrice d'académie, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Somme par intérim.

**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à effet de signer l'ensemble des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ces missions, au responsable désigné à l'article 1.

Subdélégation pourra être donnée :

- au secrétaire général du service départemental de l'Éducation nationale ;
- au responsable du service mutualisé ainsi qu'à ses subordonnés dans les matières relevant de leurs attributions.

**ARTICLE 3 :**

La secrétaire générale de l'académie d'Amiens et les secrétaires généraux de chacun des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.

**Fait à Amiens, le 5 novembre 2024**

**Pierre MOYA**



Rectorat d'Amiens

R32-2024-11-05-00006

délégation IA 80 SNU intérim Mme SIMONET



**ACADÉMIE  
D'AMIENS**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRÊTÉ RECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

VU le code de l'Éducation ;

VU le code du service nationale, notamment son article R. 113-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel ;

VU le décret n°2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Pierre MOYA en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU le décret du 2 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Paul OBELLIANNE en qualité de directeur académique de l'éducation nationale de l'Oise ;

VU l'arrêté rectoral du 4 novembre 2024 chargeant Mme Nathalie SIMONET de l'intérim des fonctions d'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Somme à compter du 4 novembre 2024 ;

VU le décret du 19 janvier 2023 portant nomination de madame Catherine ALBARIC-DELPECH en qualité de directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 février 2024 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

VU l'arrêté de la rectrice de région académique Hauts de France, rectrice de l'académie d'Amiens, chancelière des universités, du 17 juillet 2023 portant délégation de signature sur le champ du service national universel.

VU l'arrêté rectoral en date du 15 mars 2024 portant subdélégation de signature ;

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Catherine BELLET-LEMOINE, secrétaire générale d'académie ainsi qu'à Madame Catherine ALBARIC-DELPECH et Monsieur Jean-Paul OBELLIANNE, directeurs académiques des services de l'Éducation nationale respectivement l'Aisne et de l'Oise, et à Mme Nathalie SIMONET, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Somme par intérim à l'effet de signer toutes les mesures relatives à l'organisation et au conditionnement des séjours de cohésion et de la réserve du service national universel sur le territoire départemental placé sous leur autorité.

#### **ARTICLE 2 :**

L'arrêté du 15 mars 2024 susvisé est abrogé.

#### **ARTICLE 3 :**

La secrétaire générale de l'académie d'Amiens et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale de l'académie d'Amiens sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.

Fait à Amiens, le 5 novembre 2024

Pierre MOYA